Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Florence SCHAMBEL à karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/27
Modification des délais d'annulation pour les inscriptions du centre de loisirs des vacances d'été 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N°2024/27

<u>Objet</u> : Modification des délais d'annulation pour les inscriptions du centre de loisirs des vacances d'été 2024

Pendant les vacances scolaires, le délai pour annuler une inscription au centre de loisirs sans facturation est actuellement d'une semaine. De ce fait, les inscriptions au centre de loisirs sont très rapidement saturées car certaines familles réalisent des réservations en masse et désinscrivent leurs enfants au dernier moment. Les 7 jours restants se révèlent insuffisants pour permettre à d'autres parents de se réorganiser et d'inscrire leurs enfants sur les places libérées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir optimiser le nombre de places réellement disponible au centre de loisirs 3/11 ans, il convient de modifier la page 13 du règlement intérieur du guide de la rentrée scolaire 2023/2024 relative aux délais d'annulation des réservations du centre de loisirs des vacances d'été 2024.

Les modalités d'annulation seront désormais les suivantes pour les inscriptions du centre de loisirs 3/11 ans pour l'été 2024 :

- Pas d'annulation possible des réservations du mois de juillet après le 10 juin 2024.
- Pas d'annulation possible des réservations du mois d'août après le 10 juillet 2024.

Passés ces délais, les réservations seront considérées comme définitives et seront facturées.

Considérant que la réduction des délais d'annulation devrait permettre de libérer des places au profit d'autres enfants pour le centre de loisirs des vacances d'été 2024,

Vu l'avis de la commission municipale de la vie éducative en date du 11 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE MODIFIER** le guide de la rentrée scolaire page 13 comme décrit ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE(S) :
Page 13 modifiée du règlement intérieur du guide rentrée scolaire 2023/2024

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

Le Maire
Signé électroniquement le 26/03/2024
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE VIF
38450

Le Président,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité